Avis de convocation / avis de réunion

OLMIX

Société Anonyme au capital de 815.800,30 euros
Siège social : Lieudit "Le Lintan", 56580 Bréhan
402 120 034 R.C.S. Vannes

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 6 AOUT 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société OLMIX (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **6 août 2020** à **10 heures**, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus aux administrateurs et aux Directeurs Généraux Délégués,
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Ratification de la cooptation de la société AMADEITE en qualité d'administrateur de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le Conseil d'administration

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Quitus aux administrateurs et aux Directeurs Généraux Délégués)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de (11.042.637) euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et aux Directeurs Généraux Délégués pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte consolidée de (9.608.261) euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à (11.042.637) euros, décide d'affecter ce résultat au compte "*report à nouveau*", lequel sera ainsi ramené de 2.391.771 euros à (8.650.866) euros.

L'assemblée générale constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et les conventions conclues le cas échéant et prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a encouru des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code à hauteur de 77.546 euros et du montant de l'impôt en résultant, soit 25.846 euros.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de la société AMADEITE en qualité d'administrateur de la Société).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de la société AMADEITE, faite par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 janvier 2020, en remplacement de Madame Isabelle LE CHEVILLER, démissionnaire avec effet au 11 décembre 2019.

En conséquence, la société AMADEITE exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Vannes.

Avertissement : COVID-19

Le contexte international et national lié à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) a conduit la Société à revoir le dispositif habituel de l'assemblée générale pour garantir que cet évènement se déroule en toute sécurité.

Ainsi, les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, notamment dans le contexte actuel lié au Covid-19.

Par mesure de précaution, les actionnaires sont invités **à privilégier le vote par correspondance**.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site www.olmix.com.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

 Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **4 août 2020** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CIC, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

 Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité au CIC, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - Les actionnaires au nominatif devront en faire la demande directement au CIC, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09,
 - Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

 Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.
 Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le deuxième (2) jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **4 août 2020** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

3. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser au CIC, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration au CIC-Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 ; la demande devant parvenir au CIC-Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **31 juillet 2020** au plus tard ;
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.olmix.com/fr sous les rubriques "*Espace actionnaires*", "*Information financière*".

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au CIC-Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 ou à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2020vote@olmix.com, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **3 août 2020** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **4 août 2020**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la quotité du capital social requise pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au **11 juillet 2020** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2020@olmix.com, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès du CIC, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de

l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième (2) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **4 août 2020**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

6. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2020questionecrite@olmix.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **1er août 2020** au plus tard.

 Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

7. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du **22 juillet 2020**, sur le site internet de la Société : http://www.olmix.com/fr sous les rubriques "*Espace actionnaires*", "*Information financière*" sous le lien :
 https://mydocs.olmix.com/index.php/s/dwyBAY4en47mkHM (l'accès est protégé par un mot de passe à demander par courriel à l'adresse suivante ag2020@olmix.com - la qualité d'actionnaire devra être justifiée) et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée au CIC-Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09.

 Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le conseil d'administration